

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 mai 2024
N° 2024.05.21_2.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 avril 2024.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	19
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	3
Membres représentés :	10	Pour :	19
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID
Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.05.30
18:35:43 +02'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	31/05/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	31/05/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 mai 2024
N° 2024.05.21_3.

Point 3 – Élection du vice-président en charge des relations internationales à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu la délibération n°2021.01.05_2.3 prise par le conseil d'administration en sa séance du 5 janvier 2021, portant élection de Madame Laurence VIGNOLLET à la fonction de vice-présidente en charge des relations internationales ;

En raison de la fin de mission de Madame Laurence VIGNOLLET en qualité de vice-présidente en charge des relations internationales à compter 1^{er} septembre 2024, le président propose au conseil d'administration la désignation de Monsieur Nicolas MEGER à la fonction de vice-président en charge des relations internationales, à compter du 1^{er} septembre 2024.

► Le conseil d'administration prend acte de la fin de mission de Madame Laurence VIGNOLLET au 1^{er} septembre 2024 et procède à l'élection de Monsieur Nicolas MEGER à la fonction de vice-président en charge des relations internationales à compter du 1^{er} septembre 2024.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	<i>35</i>	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>18</i>
<i>Quorum :</i>	<i>18</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Membres présents :</i>	<i>12</i>	<i>Abstention :</i>	<i>4</i>
<i>Membres représentés :</i>	<i>10</i>	<i>Pour :</i>	<i>18</i>
<i>Nombre de votants :</i>	<i>22</i>		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID

Signature
numérique de
PHILIPPE GALEZ ID
Date: 2024.05.30
18:36:35 +02'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	31/05/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	31/05/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécourants citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</i> <i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i>		

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 mai 2024
N° 2024.05.21_4.

Point 4 - Fermetures administratives anticipées ou ouvertures retardées de l'USMB : demandes pour l'été 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu la délibération n°2023.03.14_3.1. prise en conseil d'administration en date du 14 mars 2023, portant sur le calendrier des fermetures administratives de l'USMB de l'année universitaire 2023-2024 ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 7 mai 2024 portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve les demandes de fermeture anticipée et d'ouverture retardée pour les vacances d'été 2024, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	18
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	4
Membres représentés :	10	Pour :	18
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
GALEZ ID Date : 2024.05.30
18:37:27 +02'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	31/05/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	31/05/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Conseil d'administration

- Séance du 21 mai 2024 -

4. Fermetures administratives anticipées ou ouvertures retardées de l'USMB : demandes pour l'été 2024

Dates votées par le CA du 14 mars 2023	DU	AU
Vacances d'été 2024	Vendredi 26 juillet 2024 au soir	Mercredi 21 août 2024 au matin

Demandes de fermetures administratives anticipées	DU	AU
IAE (validé en comité de direction IAE du 19/10/2023)	Vendredi 19 juillet 2024 au soir	Mercredi 21 août 2024 au matin
SCD BU (présenté en réunion des représentants du personnel du 9/05/23 et validé le 12/05/23 par ces derniers après consultation des équipes. Calendrier voté à l'unanimité lors du conseil documentaire du 14/06/2023 et présenté en réunion générale du 30/06/2023)	Vendredi 19 juillet 2024 au soir	Mercredi 21 août 2024 au matin
Service de santé étudiante (validé en réunion mensuelle de service du 25/01/2024)	Vendredi 19 juillet 2024 au soir	Mercredi 21 août 2024 au matin
Service des sports (validé en réunion de service du 05/03/2024)	Vendredi 19 juillet 2024 au soir	Mercredi 21 août 2024 au matin
Service santé au travail (validé en réunion d'équipe du 27/02/2024)	Jeudi 25 juillet 2024 au soir	Mercredi 21 août 2024 au matin

Demandes d'ouvertures retardées	DU	AU
IUT A (Présenté en comité de direction d'octobre et décembre 2023 (2 représentants du personnel présents) et validé lors du conseil de direction du 16/11/2023)	Vendredi 26 juillet 2024 au soir	Lundi 26 aout 2024 au matin
IUT C (validé en conseil de direction du 07/03/2024)	Vendredi 26 juillet 2024 au soir	Jeudi 22 aout 2024 au matin
SUIOIP (validé en réunion de service du 11/03/2024)	Vendredi 26 juillet 2024 au soir	Lundi 26 aout 2024 au matin

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 mai 2024
N° 2024.05.21_5.

Point 5. Affaires financières

- Admissions en non-valeur

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article R719-89 ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu la délibération n°2023.11.21_3.1. prise en conseil d'administration le 21 novembre 2023, portant sur le seuil des admissions en non-valeur proposées systématiquement au président de l'USMB par le conseil d'administration ;*

Considérant que certains titres émis sont jugés irrécouvrables par l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc pour les motifs suivants : liquidation judiciaire, redressement judiciaire, créance inférieure au seuil de poursuites, etc.,

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances « éteintes » pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible,

Le montant à porter en non-valeur de créances présenté par l'agent comptable est de 8 251,70 €.

► Le conseil d'administration propose au président de l'université l'admission en non-valeur des créances présentées en annexe de la présente délibération, après avis de l'agent comptable de l'université.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	<i>35</i>	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>22</i>
<i>Quorum :</i>	<i>18</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Membres présents :</i>	<i>12</i>	<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
<i>Membres représentés :</i>	<i>10</i>	<i>Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Nombre de votants :</i>	<i>22</i>		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

PHILIPPE
GALEZ ID
Signature numérique
de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.05.30
18:36:07 +02'00'

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	31/05/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	31/05/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Téléréfugiés citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*

AGENCE COMPTABLE

ADMISSION EN NON VALEUR 2024

UB	Factures			Nom du tiers	Observations
	N°	Date	Montant		
73	210038810	2021	218,04	Personne physique LC	Créance irrécouvrable
911	210040359	2021	150,00	SAS MY BOT 3.1	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
920	210044650	2023	200,00	CHARLES UNIVERSITY	Créance irrécouvrable client étranger
922	210035322	2020	113,00	Personne physiqueSD	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
922	210035285	2020	1 848,00	CENTRE SOCIAL CULTUREL DE PUGNET	Liquidation Judiciaire
922	210036470	2020	90,00	Personne physique DJ	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
922	210038534	2021	3 116,61	ABOUTGOODS COMPANY	Liquidation Judiciaire
922	210039375	2021	1 988,01	ABOUTGOODS COMPANY	Liquidation Judiciaire
922	210039802	2021	170,00	VIA NUMERICA	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
922	210043311	2022	104,16	REMY MARTINER BOT NOTAIRE	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
			7 429,78		
923	210035334	2020	62,95	Personne physique OA	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
923	210038331	2021	29,90	Personne physique ZM	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
923	210041108	2022	104,90	Personne physique FA	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
			197,75		
931	142	2023	28,96	SAVOIE STORES	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
940	ORV PAIE	2015	27,17	Personne physique RL	Créance irrécouvrable en dessous du seuil réglementaire (200,00 €)
		TOTAL	8 251,70		

Arrêté à la somme de huit mille deux cent cinquante et un euros et soixante-dix centimes.

7. Affaires juridiques et institutionnelles

7.2. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Privé/ Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-349	DirPat	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Public	Convention attributive de subventions	Subvention dans le cadre de l'opération "Rénovation de l'IUT d'Annecy - phase 1"	23/10/2023	09/08/2029	5 ans et 291 jours	2118	Recette	1 000 000,00 euros
2024-350	DirPat	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Public	Convention attributive de subventions	Subvention dans le cadre de l'opération "Réhabilitation et extension de la bibliothèque universitaire du campus de Jacob-Bellecombette"	23/10/2023	09/08/2029	5 ans et 291 jours	2118	Recette	3 500 000,00 euros
2024-368	DGS	Département de la Haute-Savoie	Public	Convention attributive de subventions	Contrat quadriennal 2024-2027	01/01/2024	31/12/2027	4 ans	1461	Recette	768 544,00 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	10	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ
PHILIPPE GALEZ ID

Signature numérique de
 PHILIPPE GALEZ ID
 Date : 2024.05.30
 18:37:02 +02'00'

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	31/05/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	31/05/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.